



USUFRUIT RECU LORS DE L ACHAT D UNE MAISON

Par **jo8882**, le **17/05/2012** à **22:12**

BONSOIR

pouvez vous me renseigner sur plus points concernant la donation-d'usufruit, à savoir :

MA mère,84 ans,5 enfants,veuve,a décidé d'enlever son assurance vie ou j'étais seule bénéficiaire pour acheter une maison en me donnant l'usufruit jusqu'a ma mort.

Elle veut me préserver en sachant que ce patrimoine repartira à mes soeurs et mon frère puisque je n'ai pas d'enfant et suis divorcé.

Je vivrai avec elle dans cette nouvelle maison.

fiscalement, est ce que je devrai payer quelque chose sur cette donation d'usufruit. Le prix de vente de cette maison est de 100 000 EUROS - j'ai 57 ans.

Quels sont les autres impots ou taxes que je devrai payer.

lors du décès de ma mère, je deviendrai donc seule usufruitière et nu-propriétaire, également ??

ai je le droit, lors du décès de ma mère, de louer ce bien jusqu'à mon décès.

Puis je transmettre, de mon vivant, cet usufruit à un tiers ou

Si je devais me remarier puis je transmettre cet usufruit à mon conjoint ?

Pour mettre en vente ce bien, mes frères et soeurs pourront ils m'y forcer ou alors sous quelles conditions puis je accepter.

d'avance je vous remercie de votre réponse

recevez, mes sincières salutations.